Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 026-200091718-20260220-DCS_2026_008-DE

Délibération n°2026-008

Date de convocation : 06/02/2026

Membres en exercice : 33

Présents : 22

Votants : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte publié le : 05/03/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-cinq le 20 février à neuf heures, le Conseil Syndical s'est réuni à Nyons, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Gérard PEZ, et en cette qualité, président de séance :

Présents : 22
Communauté de communes Pays d'Orange en Provence (7) : ARGENSON Jonathan, BEYNEIX Céline, BISCARRAT Louis, GELEDAN Marc, MARQUESTAUT Pierre, MARQUOT Xavier, REYNIER DUVAL Christophe,
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (3) : CROZET Pascal, GABRIEL Marc, ROTICCI Roland,
Communauté de communes Vaison Ventoux (2) : FRITSCH Chantal, MICHEL Marie-Claire,
Communauté de communes Drôme Sud Provence (1) : VEILLY Daniel,
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (6) : CHAMBON Claude, DESSALES Jean-Luc, GREGOIRE Jean-Luc, GIREN Didier, PEZ Gérard, SALIN Olivier,
Communauté de communes du Diois (2) : BAUDIN Pascal, MOLERUS Christian,
Communauté de communes du Sisteronais Buech (1) : TARDY Lionel,

Excusés / Absents ayant donné pouvoir : 7
Communauté de communes du Pays Réuni d'Orange (3) : ANDRES Valérie donne pouvoir à MARQUESTAUT Pierre, ESPINOSA Jean-Antoine donne pouvoir à REYNIER DUVAL Christophe, RICOU Florian donne pouvoir à GELEDAN Marc,
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (2) : AURIACH Hervé donne pouvoir à GABRIEL Marc, MEUNIER Annie donne pouvoir à MARQUOT Xavier,
Communauté de communes Vaison Ventoux (0)
Communauté de communes Drôme Sud Provence (0) :
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (1) : DAYRE Thierry donne pouvoir à GREGOIRE Jean-Luc
Communauté de communes du Diois (0)
Communauté de communes du Sisteronais Buech (1) : MORENO Juan donne pouvoir à TARDY Lionel

Excusés / Absents : 4
Communauté de communes du Pays Réuni d'Orange (2) : BOUYER Michel, GALMARD Marie-Thérèse,
Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (0)
Communauté de communes Vaison Ventoux (0)
Communauté de communes Drôme Sud Provence (1) : GARIN Maryannick,
Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (1) : CHAREYRE Laurent,
Communauté de communes du Diois (0)
Communauté de communes du Sisteronais Buech (0)

Secrétaire de Séance : GREGOIRE Jean-Luc

2026-008 : GEMAPI / ENS : OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE (ENS), LA COMMUNE DE CAIRANNE ET LE SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

RAPPORTEUR : M. Gérard PEZ

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 026-200091718-20260220-DCS_2026_008-DE

La SAFER a informé le SMEA le 29 septembre 2025 sur la vente de la parcelle AX1 sur le territoire de la commune de Cairanne, parcelle constituant la ripisylve de l'Æygues.

La commune de Cairanne ayant délibéré pour bénéficier du droit de préemption relatif aux ENS (Espaces Naturels Sensibles) du Département de Vaucluse et la parcelle se situant dans le périmètre défini, annexé au PLU, le SMEA a informé M. le Maire de Cairanne de l'intérêt pour le SMEA de l'acquisition de cette parcelle, proposé que la commune se porte acquéreur, et indiqué à M. le Maire que la commune pouvait bénéficier d'aides financières de la part du Département de Vaucluse pour cette acquisition (subventions pouvant aller jusqu'à 80% du montant sur la base d'un prix de 0.80 €/m², hors frais de notaire).

M. le Maire de Cairanne ayant accepté de procéder à l'acquisition de la parcelle, celui-ci s'est rapproché de la SAFER pour la procédure d'acquisition et du Département de Vaucluse pour les démarches relatives aux aides financières.

Il a été convenu avec M. le Maire de Cairanne que compte tenu du fait que la parcelle se situait dans la ripisylve de l'Æygues, le SMEA assurerait son entretien dans le cadre de ses missions relevant de la compétence GEMAPI.

Les aides financières du Département de Vaucluse relevant du disposition ENS, celle-ci sont conditionnées, notamment, à l'inaliénabilité de la parcelle acquise avec l'aide départementale, et à une gestion et une surveillance des terrains en assurant la conservation et / ou la restauration des milieux et enjeux naturels (ripisylves), et en veillant à l'interdiction des coupes à blanc.

Dans ces conditions, le Département de Vaucluse a souhaité que le SMEA soit cosignataire de la convention simplifiée relative à l'acquisition de ripisylves aidées par la taxe d'aménagement au titre des Espaces Naturels Sensibles

Il convient que le Syndicat délibère pour approuver la convention tripartite et autoriser le Président à la signer.

LE COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues approuvé par arrêté inter préfectoral n°26-2021-06-14-00008 du 14 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, le Syndicat se doit d'assurer la gestion et la surveillance des terrains pour la conservation et/ou la restauration des milieux et enjeux naturels et en veillant à l'interdiction des coupes à blanc ;

AYANT OUÏ l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.
- **HABILITE** le Président à accomplir tout acte nécessaire ou formalité liée à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire,
Jean-Luc GREGOIRE

Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES